

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 21

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'un échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une micro-station d'assainissement

Étaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a étudié les différentes possibilités afin d'effectuer les travaux d'assainissement sur la Commune associée de Genrupt.

La solution la moins couteuse a été retenue.

Pour ce faire, il est nécessaire d'échanger un terrain avec un administré.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de GENRUPT, expose la situation au Conseil Municipal :

- Monsieur Hervé SIMON, céderait à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) une emprise de 100 m² environ à prendre sur sa parcelle cadastrée 215 ZD 20, lieudit « Les Bouvrots », qui sera délimitée par un document d'arpentage,



- En échange, la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) lui céderait la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon », pour laquelle Monsieur SIMON dispose d'un bail rural.

- La Commune de Bourbonne les Bains prendra à sa charge les frais d'actes d'échange avec Monsieur Hervé SIMON.

- Le document d'arpentage sera à la charge de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

- Un avenant au Procès-Verbal de transfert relatif à la compétence assainissement sera acté entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange de terrain à intervenir entre Monsieur Hervé SIMON et la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée à de Genrupt) tel que susvisé,

- Que le document d'arpentage sera à la charge de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

- Qu'un avenant au Procès-Verbal de transfert relatif à la compétence assainissement sera acté entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire. Le notaire sera celui de ladite Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire



Monsieur André NOIROT